



ENBRIDGE INCOME FUND

**Assemblée annuelle des porteurs
de parts ordinaires et subordonnées
devant avoir lieu le 5 mai 2008
à Calgary (Alberta)**

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ET
CIRCULAIRE D'INFORMATION**

Le 3 mars 2008

ENBRIDGE INCOME FUND

(fiducie à capital variable sans personnalité morale créée en vertu des lois de la province d'Alberta)

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE DES PORTEURS DE PARTS ORDINAIRES ET SUBORDONNÉES

L'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts ordinaires et subordonnées (collectivement, les « **parts de fiducie** ») d'Enbridge Income Fund (le « **fonds** ») aura lieu le lundi 5 mai 2008 à 13 h 30 (heure de Calgary) dans la salle Lecture Theatre du Metropolitan Conference Centre, 333 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. nommer les vérificateurs du fonds et autoriser les fiduciaires d'Enbridge Commercial Trust (« **ECT** ») à fixer leur rémunération;
3. donner à Compagnie Trust CIBC Mellon (le « **fiduciaire du fonds** »), l'unique fiduciaire du fonds, des directives quant à la manière dont le fiduciaire du fonds doit exercer les droits de vote rattachés aux parts d'ECT détenues par le fonds pour élire les fiduciaires d'ECT non reliés à Enbridge Management Services Inc., l'administrateur du fonds (l'« **administrateur** »); et
4. traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'administrateur a fixé la date de clôture des registres au 18 mars 2008 pour établir la liste des porteurs de parts qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. La circulaire d'information ci-jointe du fonds datée du 3 mars 2008 donne des renseignements supplémentaires sur les questions devant être traitées à l'assemblée et fait partie intégrante du présent avis de convocation à l'assemblée.

Le quorum à l'assemblée est constitué d'une ou de plusieurs personnes qui assistent à l'assemblée et sont des porteurs de parts ou représentent par procuration des porteurs de parts, et détiennent, au total, au moins 5 % des parts de fiducie en circulation.

Pour être valides, les procurations doivent être reçues par le fonds, a/s Compagnie Trust CIBC Mellon, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, à l'attention du Service des procurations, au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 1^{er} mai 2008 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 24 heures, exception faite des samedis, dimanches et jours fériés dans la province d'Ontario, avant la date de reprise de l'assemblée.

Fait à Calgary (Alberta) le 3 mars 2008.

Par ordre d'ENBRIDGE INCOME FUND,
par son administrateur,
ENBRIDGE MANAGEMENT SERVICES INC.



JAMES E.R. LORD
Secrétaire
Enbridge Management Services Inc.

ENBRIDGE INCOME FUND

CIRCULAIRE D'INFORMATION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information (la « **circulaire** ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par Enbridge Income Fund (le « **fonds** ») ou en son nom par Compagnie Trust CIBC Mellon, unique fiduciaire du fonds (le « **fiduciaire du fonds** ») conformément à la convention de fiducie du fonds modifiée et refondue datée du 1^{er} mai 2006 (la « **convention de fiducie du fonds** »), et par Enbridge Management Services Inc., administrateur du fonds (l'« **administrateur** »), devant servir à l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **porteurs de parts** ») de parts ordinaires et subordonnées (collectivement, les « **parts de fiducie** ») du fonds, et à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement. L'assemblée aura lieu le lundi 5 mai 2008 à 13 h 30 (heure de Calgary) dans la salle Lecture Theatre du Metropolitan Conference Centre, 333 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta), aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« **avis de convocation à l'assemblée** ») joint aux présentes. Les procurations seront sollicitées principalement par la poste, mais elles peuvent aussi l'être par téléphone, télécopieur ou communication verbale par le fiduciaire du fonds et par des dirigeants de l'administrateur. Les frais de cette sollicitation seront assumés par l'administrateur et remboursés par le fonds.

L'administrateur a fixé au 18 mars 2008 la date de clôture des registres pour établir la liste des porteurs de parts qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à l'assemblée.

Sauf indication contraire, l'information contenue dans la présente circulaire est à jour au 3 mars 2008.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX PARTS DE FIDUCIE

Généralités

Lors d'un vote à main levée, chaque porteur de parts présent ou représenté par procuration (et habilité à voter) dispose d'une voix. Lors d'un scrutin, chaque porteur de parts présent ou représenté par procuration dispose d'une voix par part de fiducie qu'il détient. Les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts de fiducie à l'égard desquelles elles ont été nommées par procuration pour toutes les questions pouvant être soumise au vote lors d'un scrutin ou s'abstiendront de voter à l'égard de celles-ci, conformément aux directives du porteur de parts données sur la procuration. **En l'absence de directives relativement à une résolution donnée, les droits de vote rattachés aux parts de fiducie seront exercés pour la résolution, tel qu'il est indiqué à la rubrique pertinente de la présente circulaire.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard de toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, ni le fiduciaire du fonds ni l'administrateur n'ont connaissance de quelque modification ou d'autres questions pouvant être soumises à l'assemblée outre les questions indiquées et résumées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Exercice des droits de vote par les porteurs de parts véritables

En raison du système d'inscription du fonds, tous les porteurs de parts ordinaires du fonds sont des porteurs véritables (les « **porteurs de parts véritables** ») et toutes les parts ordinaires du fonds en circulation sont immatriculées au nom de CDS & Co. CDS & Co. est une entité qui agit comme agent de compensation pour des intermédiaires (chacun, un « **intermédiaire** »), notamment des banques, des sociétés de fiducie, des courtiers en valeurs mobilières et des fiduciaires ou administrateurs de régimes enregistrés d'épargne-retraite autogérés, de fonds enregistrés de revenu de retraite, de régimes enregistrés d'épargne-études et de régimes semblables.

Les droits de vote rattachés aux parts ordinaires du fonds détenues par des intermédiaires ne peuvent être exercés (pour une résolution ou encore faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard d'une résolution) que conformément aux directives du porteur de parts véritable. Le fonds ne connaît habituellement pas l'identité du porteur de parts véritable au bénéfice de qui les parts de fiducie immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 des autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds a remis l'avis de convocation à l'assemblée, la circulaire et le formulaire de procuration (collectivement, les « **documents relatifs à l'assemblée** ») et le rapport annuel du fonds, qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (collectivement, les « **documents financiers** ») à CDS & Co. et aux intermédiaires afin qu'ils les remettent aux porteurs de parts véritables.

Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée et les documents financiers aux porteurs de parts véritables, sauf si ces derniers ont renoncé au droit de les recevoir. Les intermédiaires auront souvent recours aux services de sociétés de services pour transmettre ces documents aux porteurs de parts véritables. En règle générale, les porteurs de parts véritables qui n'ont pas renoncé au droit de recevoir les documents relatifs à l'assemblée recevront l'un ou l'autre des documents suivants :

- a) un formulaire de directives concernant le vote (un « **formulaire de directives concernant le vote** ») qu'ils devront remplir et signer conformément aux directives énoncées sur le formulaire de directives concernant le vote et retourner à l'intermédiaire (ou à son mandataire). Dans certains cas, les porteurs de parts véritables peuvent remplir le formulaire de directives concernant le vote par téléphone, par Internet ou par télécopieur; ou
- b) un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (généralement au moyen d'une signature autographiée ou d'une signature estampillée), qui est limité au nombre de parts de fiducie détenues en propriété véritable par le porteur de parts véritable, mais qui n'a pas par ailleurs été rempli. Ce formulaire de procuration ne doit pas nécessairement être signé par le porteur de parts véritable. Dans ce cas, un porteur de parts véritable qui désire soumettre une procuration devrait par ailleurs dûment remplir le formulaire de procuration et le remettre au fonds ou à son agent des transferts, tel qu'il est indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Ces procédures visent à permettre aux porteurs de parts véritables de donner leurs directives quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts de fiducie dont ils sont propriétaires véritables. Le porteur de parts véritable qui reçoit un formulaire de directives concernant le vote ne peut utiliser ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés aux parts de fiducie directement à l'assemblée puisque le formulaire de directives concernant le vote doit être retourné selon les instructions de l'intermédiaire (ou de son mandataire) bien avant l'assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts de fiducie puissent être exercés. Bien que les porteurs de parts véritables puissent ne pas être reconnus directement à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux parts de fiducie immatriculées au nom de CDS & Co., un porteur de parts véritable peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir du porteur de parts inscrit et exercer les droits de vote rattachés à ses parts de fiducie à ce titre. Les porteurs de parts véritables qui souhaitent assister à l'assemblée et exercer indirectement les droits de vote rattachés à leurs parts de fiducie en tant que fondés de pouvoir du porteur de parts inscrit devraient inscrire leur nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote qui leur est fourni et retourner le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote dûment rempli à leur intermédiaire (ou à son mandataire) bien avant l'assemblée, conformément aux instructions fournies par cet intermédiaire (ou ce mandataire).

Les porteurs de parts véritables qui reçoivent un formulaire de directives concernant le vote, un formulaire de procuration ou d'autres documents concernant le vote d'un intermédiaire (ou de son mandataire) devraient remplir et retourner ce formulaire de procuration ou ces documents concernant le vote, conformément aux directives indiquées sur ces documents, notamment celles concernant la date à laquelle la procuration ou le formulaire d'autorisation de procuration doit être remis ainsi que l'endroit d'une telle remise, pour que les droits de vote rattachés à leurs parts de fiducie puissent être dûment exercés à l'assemblée.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Pour être valides, les procurations doivent être reçues par le fonds, a/s Compagnie Trust CIBC Mellon, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, à l'attention du Service des procurations, au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le 1^{er} mai 2008 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au plus tard 24 heures, exception faite des samedis, dimanches et jours fériés dans la province d'Ontario, avant la date de reprise de l'assemblée.

Les personnes nommées en tant que fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont le président de l'administrateur et un fiduciaire d'Enbridge Commercial Trust (« ECT »). Le porteur de parts véritable qui souhaite nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée devrait biffer les noms des fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration et inscrire son nom dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote qui lui a été fourni et retourner la procuration ou le formulaire de directives concernant le vote dûment rempli à son intermédiaire (ou à son mandataire) bien avant l'assemblée, conformément aux instructions fournies par cet intermédiaire (ou ce mandataire).

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Le porteur de parts qui a donné une procuration peut la révoquer avant qu'elle ne soit exercée. Le porteur de parts peut révoquer la procuration au moyen d'un acte écrit, notamment une autre procuration, signé et remis au fiduciaire du fonds, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir ». La révocation d'une procuration doit se faire au moyen d'un document écrit, rempli et signé par le porteur de parts ou son mandataire autorisé par écrit, ou, si le porteur de parts est une société par actions, ce document doit porter le sceau de la société ou être signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de celle-ci. Le porteur de parts peut aussi révoquer une procuration de toute autre manière permise par la loi avant que cette procuration ne soit exercée à l'égard d'une question donnée.

Le porteur de parts véritable qui souhaite révoquer une procuration devrait suivre les instructions concernant la révocation indiquées sur le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote qui lui a été fourni par son intermédiaire (ou son mandataire).

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés aux parts de fiducie représentées par la procuration ci-jointe seront exercés pour ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de toute proposition, dans le cadre d'un scrutin ou autrement, conformément aux directives indiquées. **En l'absence de directives, les droits de vote rattachés aux parts de fiducie seront exercés POUR les résolutions indiquées aux points 1 et 2 de la procuration.** Si des modifications aux questions indiquées sur l'avis de convocation à l'assemblée sont proposées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, la procuration ci-jointe confère au fondé de pouvoir désigné le pouvoir discrétionnaire de voter selon son bon jugement à l'égard de ces modifications ou de ces autres questions. À la date de la présente circulaire, ni le fiduciaire du fonds ni l'administrateur n'a connaissance de modifications ou d'autres questions pouvant être soumises à l'assemblée outre les questions indiquées et résumées dans l'avis de convocation à l'assemblée.

PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS DE FIDUCIE ET DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

CDS & Co. et Enbridge Inc. sont les seuls porteurs de parts inscrits du fonds. À la connaissance des dirigeants de l'administrateur, aucune personne n'est propriétaire véritable de parts de fiducie comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les parts de fiducie ni n'exerce de contrôle ou d'emprise sur celles-ci, sauf Enbridge Inc., qui détient 14 500 000 parts subordonnées représentant 41,9 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des parts de fiducie.

Les porteurs de parts de fiducie inscrits à la fermeture des bureaux le 18 mars 2008 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à l'assemblée. À la fermeture des bureaux le 3 mars 2008, il y avait 20 125 000 parts ordinaires et 14 500 000 parts subordonnées émises et en circulation. Aucune personne qui est devenue un porteur de parts après le 18 mars 2008 ne sera autorisée à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Réception des états financiers

Les états financiers consolidés vérifiés du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (les « états financiers ») seront présentés à l'assemblée.

Nomination des vérificateurs du fonds

PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, (« **PwC** ») ont agi en qualité de vérificateurs du fonds depuis sa création. Les fiduciaires d'ECT (les « **fiduciaires d'ECT** »), conseillés par le comité de vérification (au sens défini aux présentes), recommandent que PwC soient de nouveau nommés pour agir en qualité de vérificateurs du fonds.

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint entendent voter en faveur de la résolution nommant PwC comme vérificateurs du fonds pour exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs, et autorisant les fiduciaires d'ECT à fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que le porteur de parts qui a donné la procuration n'ait donné la directive que les parts de fiducie ainsi représentées doivent faire l'objet d'une abstention de vote relativement à la nomination des vérificateurs du fonds.

La notice annuelle du fonds daté du 21 février 2008 (la « **notice annuelle** ») renferme de l'information supplémentaire concernant le comité de vérification et la rémunération de PwC, sous les rubriques « Fiduciaires du fonds, comité de vérification et gestion - Honoraires des vérificateurs externes ». La notice annuelle du fonds est déposée sur SEDAR au www.sedar.com et un exemplaire en langue anglaise de la notice annuelle du fonds se trouve aussi sur le site Web du fonds, au www.enbridgeincomefund.com, sous la rubrique « Investor Relations - Reports and Filings ».

Élection des fiduciaires indépendants

Directives au fiduciaire du fonds

Le fonds est le seul porteur de parts de fiducie d'ECT comportant droit de vote (les « **parts d'ECT** »). Aux termes de la convention de fiducie du fonds, les porteurs de parts doivent, par voie d'une résolution ordinaire adoptée par les votes affirmatifs des porteurs de plus de 50 % des voix exprimées par les porteurs de parts, donner au fiduciaire du fonds des directives quant à la manière dont le fiduciaire du fonds doit exercer les droits de vote rattachés aux parts d'ECT pour élire les fiduciaires d'ECT indépendants (au sens défini ci-après).

La convention de fiducie modifiée et refondue d'ECT intervenue en date du 1^{er} mai 2006 et modifiée par la suite le 5 novembre 2007 (la « **convention de fiducie d'ECT** ») prévoit qu'il y aura au moins cinq et au plus 15 fiduciaires d'ECT. Les fiduciaires d'ECT peuvent fixer le nombre de fiduciaires d'ECT par voie de résolution et faire adopter une résolution fixant le nombre de fiduciaires d'ECT à huit. Le mandat de chaque fiduciaire d'ECT se poursuit jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts d'ECT ou (si l'élection ou la nomination des fiduciaires d'ECT n'a pas lieu à cette assemblée ou si cette assemblée n'a pas lieu) jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur, ou avant en cas de démission, de décès, de révocation ou d'incapacité d'un fiduciaire d'ECT aux termes de la convention de fiducie d'ECT.

Pendant la durée de la convention de gestion entre ECT et l'administrateur intervenue en date du 27 juin 2003 et modifiée en date du 1^{er} mai 2006 (la « **convention de gestion** »), l'administrateur a le droit de nommer le nombre de fiduciaires d'ECT qui correspond, dans les cas où le nombre total de fiduciaires d'ECT est un nombre pair, à la moitié de ce nombre total moins un et, dans tous les autres cas, à la moitié de ce nombre total, arrondi au nombre entier inférieur le plus près. Ainsi, trois des huit fiduciaires d'ECT seront nommés par l'administrateur.

L'administrateur a également le droit de proposer des candidats à l'élection des cinq autres fiduciaires d'ECT. Les candidats proposés à l'élection à un poste de fiduciaire d'ECT doivent être des fiduciaires d'ECT indépendants et au moins trois des fiduciaires d'ECT doivent être des fiduciaires d'ECT indépendants tant que le fonds est un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada. Un « **fiduciaire d'ECT indépendant** » est un fiduciaire d'ECT qui est indépendant de l'administrateur et des membres de son groupe. Dans la convention de fiducie d'ECT, « indépendance » s'entend au sens du Règlement 58-101 des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aux termes de la convention de fiducie d'ECT, les fiduciaires d'ECT indépendants actuellement en poste doivent approuver les fiduciaires d'ECT indépendants proposés à l'élection par l'administrateur et les fiduciaires d'ECT indépendants proposés à l'élection aux présentes ont été ainsi approuvés.

Fiduciaires d'ECT indépendants proposés à l'élection

Les personnes nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter en faveur de la résolution donnant des directives au fiduciaire du fonds, en tant que porteur des parts d'ECT, de voter pour l'élection des cinq candidats proposés qui sont indépendants de l'administrateur et dont les noms sont indiqués ci-dessous en tant que fiduciaires d'ECT indépendants, à moins que le porteur de parts qui a donné cette procuration n'ait donné la directive que les parts de fiducie ainsi représentées doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de cette question. Le fiduciaire du fonds et l'administrateur estiment que les candidats proposés seront en mesure de remplir les fonctions de fiduciaires d'ECT indépendants. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit avant l'assemblée, l'un des candidats proposés n'était pas en mesure de remplir ses fonctions de fiduciaire d'ECT indépendant, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat à leur gré.

Les cinq candidats proposés à l'élection en tant que fiduciaires d'ECT indépendants sont indiqués dans le tableau suivant. Tous les candidats fiduciaires d'ECT indépendants sont actuellement des fiduciaires d'ECT.

Candidat à l'élection à un poste de fiduciaire d'ECT indépendant	Parts ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes ²⁾		
	2007	2008	Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
RICHARD H. AUCHINLECK Calgary (Alberta)	10 000	10 000	ConocoPhillips (énergie intégrée)	2001 à aujourd'hui	Administrateur président Affaires internes (président) Comité de direction
Fiduciaire depuis : 2003 Âge : 56 ans			TELUS Corporation (télécommunications)	2003 à aujourd'hui	Gouvernance d'entreprise (président) Retraite
			Red Mile Entertainment, Inc. (logiciels de jeux)	2006 à aujourd'hui	Vérification
Présence :	Conseil		5 sur 5		
	Comité de vérification		5 sur 5		

M. Auchinleck est membre du comité de vérification du conseil des fiduciaires d'ECT. Il est administrateur de sociétés depuis 2001, après une carrière de 25 ans auprès de Gulf Canada, notamment à titre de président et chef de la direction. En plus de ses autres postes d'administrateur actuels, M. Auchinleck a également siégé au cours des cinq dernières années aux conseils d'administration de Sonic Mobility Inc. M. Auchinleck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences appliquées en génie chimique de l'University of British Columbia.

CATHERINE M. (KAY) BEST Calgary (Alberta)	–	–	Canadian Natural Resources Limited (pétrole et gaz)	2003 à aujourd'hui	Vérification (présidente) Rémunération
Fiduciaire depuis : Juin 2006 Âge : 54 ans			Superior Plus Income Fund (fiducie commerciale diversifiée)	2007 à aujourd'hui	Vérification
Présence :	Conseil		5 sur 5		
	Comité de vérification		5 sur 5		

M^{me} Best préside le comité de vérification du conseil des fiduciaires d'ECT. Elle est vice-présidente à la direction, Gestion des risques et chef des finances de Calgary Health Region depuis 2000 et est responsable de toutes les fonctions financières. M^{me} Best est comptable agréé et l'Institute of Chartered Accountants of Alberta lui a décerné le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés. Avant de se joindre à Calgary Health Region, M^{me} Best a travaillé chez Ernst & Young à Calgary pendant 19 ans, notamment en qualité d'associée à la vérification des sociétés pendant les dix dernières années.

Candidat à l'élection à un poste de fiduciaire d'ECT indépendant	Parts ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes ²⁾		
	2007	2008	Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
J. LORNE BRAITHWAITE Malahide, County Dublin, Irlande Fiduciaire depuis : 2003 Âge : 66 ans	5 000	5 000	Enbridge Inc. (distribution et transport d'énergie)	1989 à aujourd'hui	Responsabilité sociale de l'entreprise Ressources humaines et rémunération
			Jannock Properties Limited (promotion immobilière)	2000 à aujourd'hui	Vérification Rémunération Gouvernance d'entreprise
Présence :	Conseil		5 sur 5		
M. Braithwaite est administrateur de sociétés depuis 2001, après sa retraite du poste de président et chef de la direction de Cambridge Shopping Centres Limited, poste qu'il occupait depuis 1978. M. Braithwaite est également administrateur de Bata Shoe Corporation, d'Enbridge Gas Distribution Inc., de Commerce de détail Northern Group Ltée et de SEACAN Realty, et est président du comité consultatif en placement du régime de retraite de Postes Canada. M. Braithwaite est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Western Ontario.					
M. ELIZABETH CANNON Calgary (Alberta) Fiduciaire depuis : 2003 Âge : 45 ans	10 000	10 000	–	–	–
Présence :	Conseil		5 sur 5		
M ^{me} Cannon est doyenne de la Schulich School of Engineering de l'University of Calgary, poste auquel elle a été nommée en juillet 2006 après plus de 15 ans au sein de la faculté, notamment en qualité de professeur de génie en géomatique durant les dix dernières années. Entre 2002 et 2003, elle a également été conseillère spéciale du recteur de l'University of Calgary, où elle a travaillé avec le recteur, le vice-recteur et d'autres dirigeants universitaires en tant que conseillère sur le programme universitaire de l'université. M ^{me} Cannon est titulaire d'un doctorat, d'une maîtrise et d'un baccalauréat ès sciences de génie en géomatique de l'University of Calgary, ainsi que d'un baccalauréat ès sciences en mathématiques de l'Acadia University.					
GORDON G. TALLMAN Calgary (Alberta) Fiduciaire depuis : 2003 Âge : 65 ans	10 000	10 000	Big Rock Brewery Ltd. ⁵⁾ (boissons)	2001 à aujourd'hui	Vérification (président)
			CV Technologies Inc. (biotechnologies)	2003 à aujourd'hui	Président du conseil
			Oilsands Quest Inc. (exploration de sables bitumineux)	2006 à aujourd'hui	Vérification Gouvernance (président) Réserves et ressources
			PFB Corporation (produits de construction)	2002 à aujourd'hui	Vérification Gouvernance (président) Rémunération et ressources humaines
Présence :	Conseil		5 sur 5		
	Comité de vérification		5 sur 5		
M. Tallman est président du conseil des fiduciaires d'ECT et membre du comité de vérification du conseil des fiduciaires d'ECT. Il est administrateur de sociétés depuis 2002, après une carrière de 41 ans auprès de la Banque Royale du Canada, notamment, avant de prendre sa retraite, en qualité de premier vice-président, Région des Prairies. M. Tallman siège également au conseil d'administration d'ECL Group of Companies Ltd. Outre ses postes d'administrateur de sociétés ouvertes actuels, M. Tallman a également siégé au cours des cinq dernières années au conseil de Canadian Utilities Limited, de Mount Royal College Foundation et de Investment Saskatchewan Inc. M. Tallman est nouvellement diplômé du Programme collégial de formation des administrateurs en gouvernance d'entreprise de l'Institute of Corporate Directors.					

Nota :

- 1) L'information que contient le tableau précédent quant aux parts de fiducie détenues en propriété véritable ou contrôlées, ne relevant pas de la connaissance du fonds ou de l'administrateur, a été fournie par chacun des candidats en date du 1^{er} mars 2007 et du 3 mars 2008, selon le cas.
- 2) Seules des sociétés inscrites à la cote d'une Bourse nord-américaine ont été mentionnées et ECT a été exclue.
- 3) Big Rock Brewery Ltd. est une filiale de Big Rock Income Trust.

Candidats fiduciaires de la direction

Tel qu'il est indiqué, aux termes de la convention de fiducie d'ECT, l'administrateur a le droit de nommer trois fiduciaires d'ECT (les « **fiduciaires de la direction** ») qui, avec les fiduciaires d'ECT indépendants élus à l'assemblée, constitueront les fiduciaires d'ECT. Le tableau suivant donne certains renseignements à l'égard des fiduciaires de la direction qui renouvelleront leur mandat à compter de la date de l'assemblée :

Candidats fiduciaires de la direction	Parts ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé ¹⁾		Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes ²⁾		
	2007	2008	Société	Administrateur depuis	Comité/présidence
J. RICHARD BIRD Calgary (Alberta) Fiduciaire depuis : 2002 Âge : 58 ans Présence : Conseil	110 000 ³⁾	110 000 ³⁾	Bird Construction Company Limited (construction)	1987 à aujourd'hui	Vérification Personnel et sécurité
M. Bird est vice-président directeur, chef des finances et Expansion des affaires d'Enbridge depuis janvier 2008 et est membre de la haute direction d'Enbridge Inc. depuis plus de 12 ans. M. Bird est entré au service d'Enbridge en 1995 après avoir occupé des postes de haute direction dans les domaines des finances et de l'expansion des affaires au sein d'un certain nombre d'autres sociétés. M. Bird est également un administrateur de Pipelines Enbridge Inc. et d'Enbridge Gas Distribution Inc. M. Bird est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'University of Manitoba ainsi que d'une maîtrise en administration des affaires et d'un doctorat de l'Université de Toronto. Il est en outre diplômé du programme de gestion avancée de la Harvard Business School.					
DAVID T. ROBOTOM Calgary (Alberta) Fiduciaire depuis : juin 2006 Âge : 54 ans Présence ⁵⁾ : Conseil	–	–	Gaz Métro inc. ⁴⁾ (distribution d'énergie)	2006 à aujourd'hui	Direction
M. Robottom est vice-président de groupe, Affaires juridiques d'Enbridge Inc. depuis juin 2006, et est responsable des questions juridiques d'entreprise d'Enbridge. Immédiatement avant de se joindre à Enbridge, M. Robottom a été associé principal chez Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., un grand cabinet d'avocats du Canada, de février 2004 à mai 2006. Auparavant, M. Robottom a été associé principal chez Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L., un autre cabinet d'avocats canadien national, et il a occupé la fonction de chef de la direction de ce cabinet de février 1999 à février 2003. M. Robottom est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction), d'une maîtrise en administration des affaires et d'un baccalauréat en droit.					
STEPHEN J. WUORI Calgary (Alberta) Fiduciaire depuis : 2003 Âge : 50 ans Présence : Conseil	5 000	5 000	Enbridge Energy Company, Inc. ⁵⁾ (pipelines)	2008 à aujourd'hui	–
M. Wuori est vice-président directeur, Oléoducs d'Enbridge Inc. depuis janvier 2008 et est membre de la haute direction d'Enbridge Inc. depuis plus de dix ans. M. Wuori siège également au conseil d'administration de Pipelines Enbridge Inc. M. Wuori compte plus de 27 années d'expérience de l'exploitation et des affaires acquises auprès d'Enbridge et est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (génie civil) de la Michigan Technological University et est un diplômé du programme de gestion avancée de la Harvard Business School.					
Enbridge Energy Management, L.L.C. ⁵⁾ (pipelines)					
4 sur 5					

Nota :

- 1) L'information que contient le tableau précédent quant aux parts de fiducie détenues en propriété véritable ou contrôlées, ne relevant pas de la connaissance du fonds ou de l'administrateur, a été fournie par chacun des candidats en date du 1^{er} mars 2007 et du 3 mars 2008, selon le cas.
- 2) Seules des sociétés inscrites à la cote d'une Bourse nord-américaine ont été mentionnées et ECT a été exclue.
- 3) M. Bird n'est pas le propriétaire véritable de 25 000 de ces parts ordinaires, celles-ci étant détenues par 933672 Ontario Inc. M. Bird exerce un contrôle et une emprise sur ces parts ordinaires.
- 4) Gaz Métro inc. est le commandité de Société en commandite Gaz Métro.
- 5) Enbridge Energy Company, Inc. et Enbridge Energy Management, L.L.C. sont respectivement le commandité et le délégué du commandité d'Enbridge Energy Partners, L.P.

Participations à des conseils interdépendants

Le tableau suivant énumère les fiduciaires d'ECT et les candidats proposés à l'élection ou à la nomination à un poste de fiduciaire d'ECT qui ont siégé ensemble au conseil d'administration d'autres sociétés ou entités au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Administrateur/ fiduciaire	Société/entité ¹⁾			
	Enbridge Inc.	Enbridge Gas Distribution Inc. ²⁾	Enbridge Energy Company, Inc. et Enbridge Energy Management, L.L.C. ³⁾⁴⁾	Pipelines Enbridge Inc.
J.R. Bird			✓	✓
J.L. Braithwaite	✓	✓		
S.J. Wuori		✓		✓

Nota :

- 1) Seules des sociétés inscrites à la cote d'une Bourse nord-américaine ou qui ont le statut d'émetteur assujetti (ou l'équivalent américain) ont été mentionnées et ECT a été exclue.
- 2) Le 9 janvier 2008, M. Wuori a démissionné de son poste d'administrateur d'Enbridge Gas Distribution Inc. et M. Bird a été nommé administrateur.
- 3) Enbridge Energy Company, Inc. et Enbridge Energy Management, L.L.C. sont respectivement le commandité et le délégué du commandité d'Enbridge Energy Partners, L.P.
- 4) Le 28 janvier 2008, M. Bird a démissionné de son poste d'administrateur d'Enbridge Energy Company, Inc. et d'Enbridge Energy Management, L.L.C., et M. Wuori a été nommé administrateur de ces deux sociétés.

Information complémentaire concernant les fiduciaires d'ECT

À la connaissance de l'administrateur, le candidat suivant au poste de fiduciaire d'ECT est administrateur d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance qui empêchait la société de se prévaloir de toute dispense aux termes de la législation sur les valeurs mobilières, pendant une période de 30 jours consécutifs : M. Tallman était administrateur de CV Technologies Inc. lorsque celle-ci a fait l'objet d'une interdiction d'opérations émise par la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta le 19 avril 2007 en raison du défaut de déposer ses états financiers. Des interdictions d'opérations similaires ont été émises par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique. La Commission des valeurs mobilières de l'Alberta a retiré l'interdiction d'opérations le 22 juin 2007, et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique ont fait de même peu de temps après.

RÉMUNÉRATION DU FIDUCIAIRE DU FONDS ET DES FIDUCIAIRES D'ECT

Conformément à la convention de fiducie du fonds, le fiduciaire du fonds a le droit de recevoir pour la prestation de ses services en qualité de fiduciaire du fonds : i) une rémunération raisonnable négociée entre l'administrateur pour le compte du fonds et le fiduciaire du fonds; ii) le remboursement des dépenses remboursables raisonnables que le fiduciaire du fonds a engagées dans le cadre de ses fonctions de fiduciaire du fonds; et iii) une rémunération juste et raisonnable pour les services rendus au fonds en toute autre qualité, de tels services pouvant notamment inclure les services d'agent des transferts pour le fonds ou pour des parts de fiducie. Pour les services qu'il a rendus en tant que fiduciaire, agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour le fonds et les services rendus en tant que fiduciaire aux termes d'une convention de billet d'ECT au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le fiduciaire du fonds a reçu une rémunération d'environ 39 145 \$ (2006 - 27 556 \$).

Aux termes de la convention de fiducie d'ECT, les fiduciaires d'ECT indépendants ont le droit de recevoir pour les services qu'ils rendent en tant que fiduciaires d'ECT la rémunération raisonnable que les fiduciaires d'ECT peuvent fixer de temps à autre, de même que le remboursement des dépenses remboursables qu'ils ont engagées dans le cadre de leurs fonctions de fiduciaires d'ECT. Les fiduciaires de la direction n'ont pas le droit de recevoir de rémunération pour les services qu'ils rendent en qualité de fiduciaires d'ECT, mais ils ont le droit d'obtenir le remboursement par ECT des dépenses remboursables qu'ils ont engagées dans le cadre de leurs fonctions de fiduciaires d'ECT.

Les tableaux suivants indiquent le type et les montants de rémunération et de jetons de présence payables aux fiduciaires d'ECT indépendants au cours de la période de douze mois terminée le 31 décembre 2007 :

Conseil et comité de vérification

Description	Montant
Rémunération des fiduciaires	20 000 \$ par année
Rémunération du président du conseil	15 000 \$ par année
Rémunération du président du comité de vérification	10 000 \$ par année
Jetons de présence ¹⁾	1 250 \$ par réunion
Frais de déplacement ²⁾	1 500 \$ par réunion

Nota :

- 1) Des jetons de présence sont versés à ceux qui assistent en personne ou par téléphone aux assemblées des fiduciaires ou des comités ou qui exercent autrement une activité liée au fonds.
- 2) Des frais de déplacement sont versés au fiduciaire qui se déplace à l'extérieur de sa principale province de résidence pour assister à une réunion des fiduciaires ou des comités.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ECT a versé aux fiduciaires d'ECT indépendants une rémunération de 175 000 \$ pour les services qu'ils ont rendus en qualité de fiduciaires d'ECT. Les montants versés à chaque fiduciaire d'ECT indépendant au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 s'établissaient comme suit : R.H. Auchinleck (32 500 \$); C.M. Best (42 500 \$); J.L. Braithwaite (26 250 \$); M.E. Cannon (26 250 \$); et G.G. Tallman (47 500 \$).

Les fiduciaires d'ECT ont adopté une ligne directrice de propriété minimum volontaire selon laquelle chaque fiduciaire doit détenir personnellement des parts ordinaires du fonds d'une valeur équivalente à quatre fois la rémunération annuelle des fiduciaires et atteindre ce niveau cible de propriété au cours de la période de quatre ans qui suit la date de l'approbation de la ligne directrice (le 3 mai 2004) ou la date à laquelle il a été élu ou nommé, selon celle qui est la plus éloignée. La propriété de parts ordinaires du fonds par les fiduciaires d'ECT est plus amplement décrite ci-dessus dans la présente circulaire à la rubrique « Élection des fiduciaires indépendants ».

GESTION DU FONDS ET D'ECT

Le fiduciaire du fonds ne joue aucun rôle actif dans la gestion du fonds et le fonds n'a pas en soi de fiduciaires particuliers. La responsabilité de la gestion et de l'administration du fonds a été généralement déléguée à l'administrateur aux termes de la convention de services d'administration entre le fonds, le fiduciaire du fonds, l'administrateur et ECT (la « **convention d'administration** ») intervenue en date du 27 juin 2003 et modifiée en date du 1^{er} mai 2006. Le pouvoir du fiduciaire du fonds a été délégué aux fiduciaires d'ECT aux termes de la convention de délégation du fonds et à l'administrateur aux termes de la convention d'administration.

La gestion courante et l'administration générale d'ECT ont été déléguées à l'administrateur aux termes de la convention de gestion entre l'administrateur et ECT intervenue en date du 27 juin 2003 et modifiée en date du 1^{er} mai 2006 (la « **convention de gestion** »). Ni le fonds, ni ECT, ni aucune de leurs filiales en propriété exclusive respectives n'ont d'employés. Par conséquent, ces entreprises, y compris l'entreprise de l'un des deux principaux investissements d'exploitation d'ECT, Enbridge Pipelines (Saskatchewan) Inc. (« **Enbridge Saskatchewan** »), sont gérées et exploitées aux termes de conventions de service avec l'administrateur et, dans certains cas, les membres du groupe de l'administrateur de la manière décrite ci-après.

Alliance Pipeline Limited Partnership (« **Alliance Canada** ») est l'autre principal investissement d'exploitation d'ECT, dans laquelle ECT détient une participation indirecte de 50 %. Il n'existe aucune convention de service entre l'administrateur et Alliance Canada étant donné qu'Alliance Canada est gérée par son commandité, Alliance Pipeline Ltd., qui possède sa propre équipe de direction et son propre personnel. Du point de vue du fonds, la surveillance de la gouvernance pour Alliance Canada se fait par la représentation de l'administrateur au conseil d'Alliance Canada et par le rôle de supervision des activités de gestion de l'administrateur par les fiduciaires d'ECT.

La surveillance de la gestion pour les autres placements d'ECT, y compris ses participations de 50 et 33 % dans les entreprises englobant son secteur de l'énergie verte, se fait par une représentation proportionnelle avec les autres tiers propriétaires sans lien de dépendance de chaque entreprise, aux divers conseils et comités de gestion de ces entreprises. En fonction de cette participation représentative aux conseils et comités, l'administrateur supervise la gestion et les activités du secteur de l'énergie verte et fait rapport aux fiduciaires d'ECT pour respecter les exigences de supervision en matière de gouvernance du fonds. L'exploitation quotidienne des entreprises d'énergie éolienne du secteur de l'énergie verte incombe aux autres propriétaires de projets dans chaque cas, à l'exception du SunBridge Wind Power Project détenu à 50 %, qui sera exploité quotidiennement par les employés de Pipelines Enbridge Inc., un membre du groupe de l'administrateur, aux termes d'un accord conclu par les propriétaires. Alliance Canada exploite l'entreprise de production d'énergie à base de chaleur résiduelle compris dans le secteur de l'énergie verte, étant donné que les installations actuelles pour ces activités sont situées le long du pipeline d'Alliance Canada.

Convention d'administration

Aux termes de la convention d'administration, l'administrateur s'est engagé à fournir au fonds des services généraux d'administration et de soutien pour administrer les activités du fonds, notamment ceux qui sont nécessaires : i) pour veiller à ce que le fonds respecte ses obligations d'information continue prescrites par la législation en valeurs mobilières applicable; ii) pour fournir des services de relations avec les investisseurs; iii) pour préparer et voir à ce que soit fournie aux porteurs de parts toute l'information à laquelle ils ont droit aux termes de la convention de fiducie du fonds et aux termes des lois applicables; iv) pour convoquer et tenir des assemblées de porteurs de parts et préparer, approuver et organiser la distribution des documents nécessaires, y compris les avis de convocation aux assemblées et les circulaires d'information se rapportant à toutes ces assemblées; v) pour calculer, déterminer et transmettre les distributions aux porteurs de parts; vi) pour accomplir toutes les tâches administratives et autres relatives aux rachats de parts de fiducie; et vii) pour prendre toutes les mesures et s'acquitter de toutes les tâches et responsabilités relativement à l'acquisition ou à l'aliénation d'éléments d'actif et de biens pour le compte du fonds, quelle qu'en soit la nature.

En contrepartie de la prestation des services prévus aux termes de la convention d'administration, l'administrateur reçoit une rémunération de base de 50 000 \$ par année, qui peut être rajustée annuellement selon l'inflation. L'administrateur a aussi le droit se faire rembourser la totalité des dépenses remboursables, des honoraires de tiers, des coûts et dépenses raisonnablement engagés par l'administrateur ou les membres de son groupe dans le cadre des obligations et des tâches que l'administrateur doit acquitter et qui sont prévues dans la convention d'administration. Le remboursement des frais du fonds à l'administrateur ne vise pas à faire en sorte que l'administrateur réalise un gain ou subisse une perte de nature financière. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, l'administrateur a reçu une rémunération de base de 56 184 \$ (2006 - 52 254 \$) aux termes de la convention d'administration.

La convention d'administration a une durée initiale de 20 ans et est renouvelable automatiquement pour des durées successives supplémentaires de cinq années, à moins qu'elle ne soit résiliée avant par l'administrateur. La convention d'administration peut être résiliée immédiatement par l'une ou l'autre des parties : i) si certains cas d'insolvabilité, de mise sous séquestre ou de liquidation de l'autre partie surviennent; ii) si la convention de gestion est résiliée; ou iii) si l'autre partie ne s'acquitte pas d'une obligation importante prévue par la convention d'administration (sauf en raison de la survenance d'un cas de force majeure) et que ce manquement n'est pas corrigé dans les 60 jours qui suivent la remise d'un avis de ce manquement, ou s'il est raisonnablement impossible de corriger ce manquement dans les 60 jours qui suivent la remise de l'avis s'y rapportant, cette partie ne prend pas de mesures et ne les poursuit pas avec diligence pour corriger ce manquement, et que cette résiliation a été autorisée par voie d'une résolution adoptée par plus de 50 % des porteurs de parts ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution, que ce droit de vote ait été exercé en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts où le quorum était atteint.

Convention de gestion

Aux termes de la convention de gestion, l'administrateur s'est engagé à voir à tous les aspects de la gestion et de l'administration générale d'ECT, y compris, notamment : i) superviser l'entreprise et les affaires d'ECT et préparer des rapports pour les fiduciaires d'ECT à cet égard aux moments où les fiduciaires d'ECT peuvent l'exiger; ii) élaborer et mettre en oeuvre un plan stratégique pour ECT, et en superviser l'application; iii) élaborer des stratégies d'acquisition et évaluer les acquisitions potentielles et en analyser la faisabilité; iv) réaliser des acquisitions ou des aliénations ainsi que les financements connexes; v) préparer un plan de gestion annuel devant être approuvé par les fiduciaires d'ECT; vi) collaborer au financement d'ECT ou des membres de son groupe; vii) aider ECT à préparer, planifier et coordonner les réunions des fiduciaires d'ECT; et viii) superviser et gérer les

placements dans Alliance Canada, Alliance Pipeline Ltd. (le commandité d'Alliance Canada) et Enbridge Saskatchewan, notamment au moyen de la représentation aux conseils d'administration d'Alliance Pipeline Ltd. et d'Enbridge Saskatchewan, et d'autres investissements d'ECT de temps à autre.

En contrepartie de la prestation des services prévus aux termes de la convention de gestion, l'administrateur reçoit : i) une rémunération de base de 50 000 \$ par année, qui peut être rajustée annuellement selon l'inflation; et ii) une rémunération incitative annuelle correspondant à 25 % de l'excédent des distributions en espèces versées aux porteurs de parts à l'égard de l'année applicable par rapport à 0,825 \$ par part de fiducie. L'administrateur a aussi le droit de se faire rembourser la totalité des dépenses remboursables, des honoraires de tiers, des frais et dépenses raisonnablement engagés par l'administrateur ou les membres de son groupe dans le cadre des obligations et des tâches que l'administrateur doit acquitter et qui sont prévues aux termes de la convention de gestion. Le remboursement des frais d'ECT à l'administrateur ne vise pas à faire en sorte que l'administrateur réalise un gain ou subisse une perte de nature financière. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, l'administrateur a reçu une rémunération de base de 56 184 \$ (2006 - 52 254 \$) et une rémunération incitative d'environ 3,6 millions de dollars (2006 - 2,4 millions de dollars) aux termes de la convention de gestion.

La convention de gestion a une durée initiale de 20 ans et est renouvelable automatiquement pour des durées successives supplémentaires de cinq ans, à moins qu'elle ne soit résiliée avant par l'administrateur. La convention de gestion peut être résiliée immédiatement, sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties : i) si certains cas d'insolvabilité, de mise sous séquestre ou de liquidation de l'autre partie surviennent; ii) si la convention d'administration est résiliée; ou iii) si l'autre partie ne s'acquitte pas d'une obligation importante prévue par la convention de gestion (sauf en raison de la survenance d'un cas de force majeure) et que ce manquement n'est pas corrigé dans les 60 jours qui suivent la remise d'un avis de ce manquement ou, s'il est raisonnablement impossible de corriger ce manquement dans les 60 jours suivant la remise de l'avis s'y rapportant, cette partie ne prend pas de mesures et ne les poursuit pas avec diligence pour corriger ce manquement, et que cette résiliation a été autorisée par voie d'une résolution adoptée par plus de 50 % des porteurs de parts ayant le droit de voter à l'égard de cette résolution, que ce droit de vote ait été exercé en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts où le quorum était atteint. ECT peut également mettre fin à la convention de gestion, sans indemnité, s'il y a une détérioration importante des activités d'ECT qui est attribuable à l'administrateur et qui fait en sorte que le rendement d'ECT est nettement inférieur au rendement de fiducies de revenu similaires au Canada (sauf pour des motifs qui sont hors du contrôle de l'administrateur) et que l'administrateur ne remédie pas à la situation, telle que décrite par les fiduciaires d'ECT, trois mois après que les fiduciaires d'ECT aient avisé par écrit l'administrateur du problème de rendement ou à la date à laquelle 66 ⅔ % des porteurs de parts approuvent la résiliation, sur résolution écrite ou lors d'un vote à une assemblée des porteurs de parts où le quorum était atteint, selon la dernière de ces éventualités à survenir.

Convention de services à GP

Aux termes d'une convention de services intervenue en date du 30 juin 2003 entre l'administrateur et Enbridge Income Partners GP Inc. (la « **convention de services à GP** »), l'administrateur a convenu de fournir à Enbridge Income Partners GP Inc. (« **GP** »), commandité d'Enbridge Income Partners LP, tous les services pouvant s'avérer nécessaires ou souhaitables, de temps à autre, pour exploiter et administrer les activités de GP. La convention de services à GP a une durée initiale de cinq ans et est renouvelable automatiquement pour une période supplémentaire de 12 mois, à moins qu'elle ne soit résiliée avant par l'administrateur ou GP.

En contrepartie de la prestation des services à GP prévue dans la convention de services à GP, l'administrateur recevra une rémunération correspondant à 115 % des frais et dépenses qu'il a raisonnablement engagés dans le cadre de la prestation de ces services. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, l'administrateur a reçu un paiement de 5 004 \$ (2006 - 5 000 \$) aux termes de la convention de services à GP.

Convention de Saskatchewan

Aux termes d'une convention de services intervenue en date du 30 juin 2003 entre l'administrateur, Enbridge (Saskatchewan) Operating Services Inc. (membre du groupe de l'administrateur) (« **ESOSI** ») et Enbridge Saskatchewan (la « **convention de services à Saskatchewan** »), l'administrateur a retenu les services d'ESOSI pour fournir à Enbridge Saskatchewan tous les services qui peuvent s'avérer nécessaires ou souhaitables, de temps à autre, pour exploiter et administrer les activités d'Enbridge Saskatchewan, notamment des services généraux et des services d'administration et d'exploitation de pipelines. La convention de services à Saskatchewan a une durée initiale de cinq ans et est renouvelable automatiquement pour une période supplémentaire de 12 mois, à moins qu'elle ne soit résiliée avant par l'administrateur, ESOSI ou Enbridge Saskatchewan.

En contrepartie de la prestation des services à Enbridge Saskatchewan prévue aux termes de la convention de services à Saskatchewan, ESOSI reçoit un montant correspondant à l'ensemble des frais et dépenses qu'elle a raisonnablement engagés dans le cadre de la prestation de ces services. Les montants versés aux termes de la convention de services à Saskatchewan ne visent pas à faire en sorte que ESOSI réalise un gain ou subisse une perte de nature financière. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, ESOSI a reçu des paiements de 12,7 millions de dollars (2006 - 12,4 millions de dollars) aux termes de la convention de services à Saskatchewan.

L'administrateur

L'administrateur est une filiale en propriété exclusive d'Enbridge Inc. Le siège social de l'administrateur est situé au 425 - 1st Street S.W., bureau 3000, Calgary (Alberta) T2P 3L8.

Les personnes ci-dessous sont les administrateurs et membres de la haute direction de l'administrateur :

Nom et municipalité de résidence	Poste occupé au sein de l'administrateur	Fonctions principales
J. Richard Bird Calgary (Alberta)	Administrateur	Vice-président directeur, chef des finances et Expansion des affaires, Enbridge Inc.
Stephen J. Wuori Calgary (Alberta)	Administrateur	Vice-président directeur, Oléoducs, Enbridge Inc.
David T. Robottom Calgary (Alberta)	Administration	Vice-président de groupe, Affaires juridiques, Enbridge Inc.
James A. Schultz Calgary (Alberta)	Président	Vice-président principal, Nouvelles entreprises, Enbridge Inc.
John K. Whelen Calgary (Alberta)	Vice-président, Expansion des affaires et chef des finances	Vice-président principal, Expansion des affaires, Enbridge Inc.
David K. Wudrick Calgary (Alberta)	Trésorier	Directeur, Trésorerie, Enbridge Inc.
Angela J. Bargaen Calgary (Alberta)	Contrôleure	Directrice, Information financière, Enbridge Inc.
James E.R. Lord Calgary (Alberta)	Secrétaire	Conseiller juridique principal, Enbridge Inc.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Ni le fonds ni aucune de ses filiales en propriété exclusive n'ont d'employés. Tous les services nécessaires à l'exploitation du fonds et de ses filiales en propriété exclusive sont fournis par l'administrateur ou des membres de son groupe aux termes des diverses conventions décrites à la rubrique intitulée « Gestion du fonds et d'ECT ». Tous les dirigeants et tous les membres du conseil d'administration de l'administrateur sont des employés d'Enbridge Inc. La rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration de l'administrateur est versée intégralement par Enbridge Inc. et n'a aucune incidence sur la situation financière du fonds, de l'administrateur ou de l'une ou l'autre de leurs filiales respectives.

Pour obtenir de plus amples détails sur la rémunération des dirigeants d'Enbridge Inc., société mère de l'administrateur et d'ESOSI et promoteur du fonds, il est conseillé au lecteur de se reporter à la plus récente circulaire d'information de la direction d'Enbridge Inc. déposée auprès des commissions des valeurs mobilières du Canada, laquelle renferme une information complète sur la rémunération des dirigeants de cette société.

Pour obtenir de plus amples détails sur la rémunération des dirigeants de Pipelines Enbridge Inc., il est conseillé au lecteur de consulter la plus récente notice annuelle de Pipelines Enbridge Inc. déposée auprès des commissions des valeurs mobilières du Canada. Ce document présente une information complète sur la rémunération des membres de la haute direction de Pipelines Enbridge Inc., notamment M. J. Richard Bird et M^{me} Cynthia Hansen, les personnes qui, entre autres rôles au sein d'Enbridge Inc., ont effectivement rempli les fonctions de hauts dirigeants et cadres financiers d'Enbridge Saskatchewan au cours de l'exercice 2007, dans le cadre de leurs postes respectifs de président du conseil et de vice-présidente d'Enbridge Saskatchewan.

La rémunération payable par Enbridge Saskatchewan à ESOSI aux termes de la convention de services à Saskatchewan décrite à la rubrique « Gestion du fonds et d'ECT - Convention de Saskatchewan » comprend un montant qui est imputable indirectement au remboursement de certains frais du siège social de la société pour Pipelines Enbridge Inc. et Enbridge Inc. Aucune tranche de ce montant du remboursement des frais généraux de la société n'est imputable directement au salaire ou à la rémunération versé pour les services de quelque personne en particulier, et à la connaissance de l'administrateur, après étude, en moyenne moins de 1,3 % du salaire d'un employé donné du siège social de l'une ou l'autre de ces sociétés, notamment les hauts dirigeants, n'est indirectement compris dans la rémunération payable aux termes de la convention de services à Saskatchewan par Enbridge Saskatchewan.

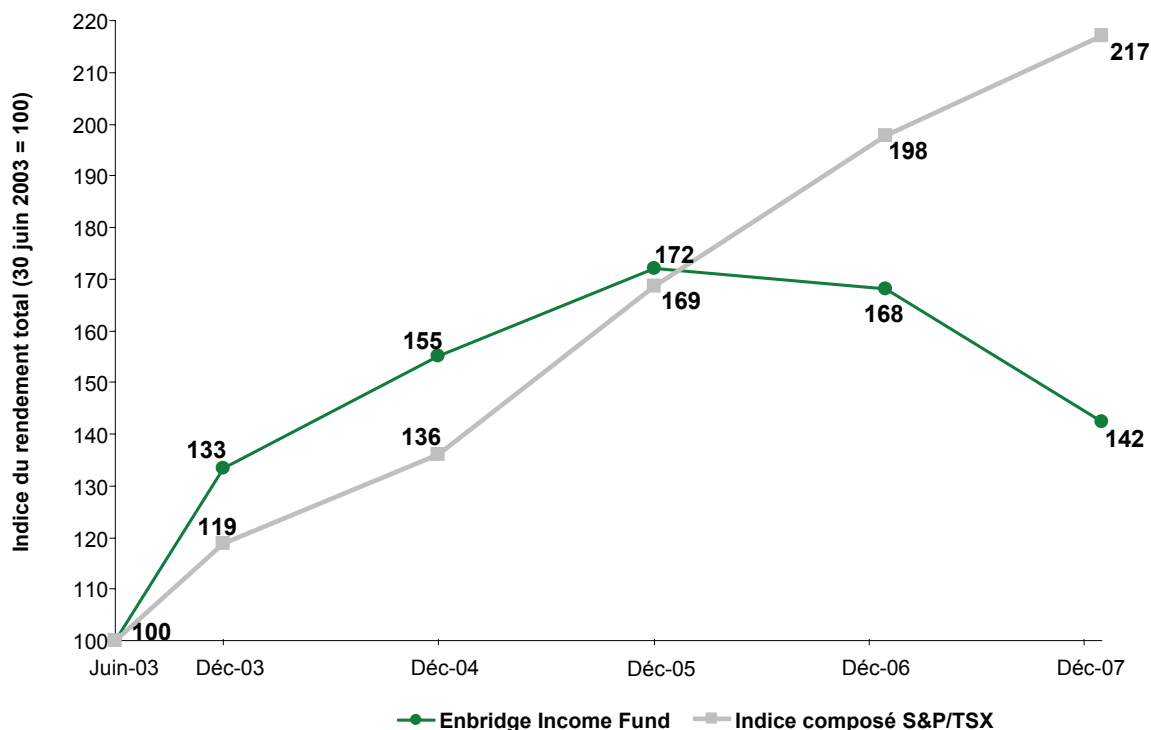
La circulaire d'information de la direction d'Enbridge Inc. et la notice annuelle de Pipelines Enbridge Inc. ont été déposées auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et peuvent être consultées en ligne au www.sedar.com.

Le fonds détient une participation de 50 % dans son plus important placement d'entreprise, Alliance Canada, laquelle est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada. Des renseignements relativement à la rémunération et l'endettement des administrateurs et des hauts dirigeants d'Alliance Canada sont contenus à l'annexe A à la présente circulaire. Les renseignements compris dans l'annexe A de la présente circulaire ont été fournis par Alliance Canada en date du 3 mars 2008. Étant donné que les renseignements ont été fournis par un tiers, ni l'administrateur ni les fiduciaires d'ECT n'assument aucune responsabilité que ce soit quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements, bien qu'ils n'aient aucune raison de croire que l'annexe A contient des renseignements inexacts ou incomplets.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total pour les porteurs de parts du fonds (suivant l'hypothèse que les distributions sont réinvesties) pour un investisseur qui a placé 100 \$ dans des parts ordinaires du fonds dans le cadre de son premier appel public à l'épargne, dont la clôture a eu lieu le 30 juin 2003, avec le rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX pour la période de 54 mois terminée le 31 décembre 2007.

**Rendement total d'Enbridge Income Fund
comparativement à l'indice composé S&P/TSX**
(30 juin 2003 (PAPE) – 31 décembre 2007)



PERSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est précisé dans la présente circulaire et les états financiers consolidés du fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, le fonds n'a connaissance d'aucun intérêt important qu'aurait un fiduciaire d'ECT actuel ou proposé ou l'administrateur ou les membres de son groupe ou leurs administrateurs ou dirigeants respectifs ou quelque autre « personne informée » (au sens du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue) dans une opération depuis le 31 décembre 2006, ou dans toute opération proposée qui a eu ou qui aura une incidence importante sur le fonds.

ENDETTEMENT

Depuis la création du fonds, aucun fiduciaire d'ECT, ancien ou actuel, aucun administrateur ou dirigeant, ancien ou actuel, de l'administrateur, ni aucune une personne qui a un lien avec ceux-ci, n'avaient de dette envers le fonds ou une autre entité qui fait ou a fait l'objet d'un cautionnement, d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou engagement similaire consenti par le fonds.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ

Le fonds souscrit une assurance au profit des fiduciaires, administrateurs et dirigeants du fonds, d'ECT et d'Enbridge Income Partners LP et de leurs filiales respectives ainsi qu'au profit des administrateurs et dirigeants de l'administrateur, en tant que groupe, dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Le montant annuel de la couverture d'assurance disponible totalise environ 40 millions de dollars US, avec une franchise de 200 000 \$ US (devant être payée par le fonds) pour chaque sinistre pour lequel le fonds accorde une indemnisation. La prime d'assurance payée par le fonds pour la période de couverture allant du 30 juin 2007 au 30 juin 2008 s'établissait à 172 500 \$ (2006 - 343 500 \$ US).

PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DU FONDS

L'administrateur et les fiduciaires d'ECT souscrivent au principe de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance pour le fonds. L'administrateur et les fiduciaires d'ECT n'ont pas cessé d'évaluer les politiques et pratiques en matière de gouvernance du fonds par rapport aux initiatives réglementaires au Canada qui ont été adoptées en vue d'améliorer la gouvernance d'entreprise, ainsi qu'aux normes et attentes évolutives en matière de gouvernance sur les marchés financiers canadiens.

Les principales initiatives nationales réglementaires relatives à la gouvernance au Canada sont le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l' « **IG 58-201** »). Aux termes du Règlement 58-101, les émetteurs sont tenus de divulguer les pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qu'ils ont adoptées. L'IG 58-201 donne des lignes directrices sur les pratiques de gouvernance. Le fonds est également assujéti au Règlement 52-110 sur le comité de vérification (le « **Règlement 52-110** »), qui a été adopté dans les diverses provinces et divers territoires canadiens et qui prescrit certaines obligations concernant les comités de vérification.

Les pratiques de gouvernance du fonds ont été rigoureusement examinées en regard de la mise en œuvre initiale du Règlement 58-101, de l'IG 58-201 et du Règlement 52-110 et l'administrateur et les fiduciaires d'ECT continuent de le faire sur une base permanente et annuelle compte tenu de l'évolution des normes et des attentes. L'administrateur et les fiduciaires d'ECT sont d'avis que les structures, systèmes et pratiques en matière de gouvernance du fonds sont généralement conformes aux lignes directrices énoncées dans l'IG 58-201 (les « **lignes directrices** »), compte tenu de la structure du fonds et d'ECT et des modalités de la convention de fiducie du fonds, de la convention de fiducie d'ECT et des autres conventions auxquelles le fonds et ECT sont parties.

Conformément au Règlement 58-101, les pratiques de gouvernance du fonds sont décrites ci-après.

Généralités

Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions aux termes de la convention d'administration et de la convention de fiducie du fonds, l'administrateur est tenu de faire preuve du même degré de prudence et de diligence dont ferait preuve un administrateur raisonnablement prudent d'un fonds de revenu au Canada, investi de responsabilités semblables à celles précisées dans la convention d'administration et la convention de fiducie du fonds, dans des circonstances comparables. Des obligations semblables sont imposées à l'administrateur à l'égard

des fonctions dont il doit s'acquitter aux termes de la convention de gestion et de la convention de fiducie d'ECT. La convention d'administration et la convention de gestion ont été déposées et peuvent être consultées sur SEDAR et sont plus amplement décrites dans la présente circulaire à la rubrique « Gestion du fonds et d'ECT ».

Les fiduciaires d'ECT sont investis des responsabilités prévues dans la convention de fiducie d'ECT. Les fiduciaires d'ECT examinent, surveillent et approuvent le plan de gestion annuel et tout plan stratégique qu'établit l'administrateur. Ils doivent également étudier et approuver tout écart important, qui est proposé par l'administrateur, par rapport à un plan stratégique ou de gestion antérieurement approuvé. Les fiduciaires d'ECT ont également été investis de la responsabilité de comprendre les principaux risques associés à l'activité du fonds et de passer en revue chaque année avec l'administrateur l'instauration de systèmes de gestion des risques.

Le comité de vérification des fiduciaires d'ECT a en outre retenu les services du groupe de services de vérification interne d'Enbridge Inc., aux termes d'une convention de services de vérification intervenue entre ECT et Enbridge Inc. en date du 23 février 2005 et prévoyant la prestation de services de vérification interne directement à ECT et au fonds et de services de soutien aux fiduciaires d'ECT dans leurs obligations de gouvernance. Aux termes de cette convention, le fournisseur de services est chargé d'évaluer d'une manière indépendante au moyen d'une méthode systématique et disciplinée l'efficacité des procédures de contrôle, de gouvernance et de gestion du risque d'ECT et du fonds et de faire des recommandations sur les améliorations à apporter.

Bien que la gestion quotidienne du fonds et d'ECT ait en général été déléguée à l'administrateur, les fiduciaires d'ECT demeurent responsables de l'ensemble de la gérance des actifs du fonds et d'ECT au moyen des structures, des activités et des procédures décrites ci-dessous.

1. Le conseil des fiduciaires d'ECT

- a) La convention de fiducie d'ECT prévoit que le conseil des fiduciaires d'ECT doit se composer d'au moins cinq et d'au plus 15 fiduciaires d'ECT. Le conseil des fiduciaires d'ECT se compose actuellement de huit fiduciaires d'ECT au total, dont cinq fiduciaires d'ECT indépendants et il est proposé que le conseil des fiduciaires d'ECT se compose du même nombre de fiduciaires d'ECT et de fiduciaires indépendants après l'assemblée. Les fiduciaires d'ECT indépendants sont élus chaque année par les porteurs de parts, par voie de directives au fiduciaire du fonds, et doivent être indépendants de l'administrateur. Actuellement, ECT n'a aucune politique de retraite visant les fiduciaires d'ECT. La présente circulaire renferme des renseignements supplémentaires sur les fiduciaires d'ECT indépendants, ainsi que sur le processus suivant lequel ils sont nommés et élus, à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée - Élection des fiduciaires indépendants ».
- b) Trois des fiduciaires d'ECT sont des candidats de l'administrateur et ne sont donc pas considérés comme indépendants. La présente circulaire renferme de l'information supplémentaire sur ces fiduciaires de la direction à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée - Élection des fiduciaires indépendants ».
- c) Une majorité de cinq des huit fiduciaires d'ECT actuels sont indépendants. Les structures de gouvernance contractuelle du fonds respectent et renforcent également les lignes directrices selon lesquelles une majorité des fiduciaires d'ECT devraient être indépendants. La convention de fiducie d'ECT prévoit, entre autres, qu'une majorité des fiduciaires d'ECT doivent être des fiduciaires d'ECT indépendants et que les candidats à l'élection à un poste de fiduciaire d'ECT indépendant doivent être approuvés par les fiduciaires d'ECT indépendants alors en poste.
- d) Certains fiduciaires d'ECT siègent également au conseil d'administration d'autres émetteurs publics. La présente circulaire renferme de l'information supplémentaire sur la participation à d'autres conseils d'administration à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée - Élection des fiduciaires d'ECT indépendants ».
- e) Les fiduciaires d'ECT indépendants ont adopté la pratique de se réunir à huis clos, avec les fiduciaires de la direction mais sans l'équipe de direction de l'administrateur, et sans l'équipe de direction de l'administrateur ni les fiduciaires de la direction, à titre de partie intégrante de chaque réunion régulière prévue du conseil d'ECT. Au cours du dernier exercice terminé du fonds, les fiduciaires d'ECT indépendants ont tenu cinq réunions à huis clos. Selon la nature des délibérations à l'occasion de ces réunions à huis clos, les fiduciaires d'ECT indépendants communiqueront en général les résultats de la réunion directement aux fiduciaires de la direction,

aux dirigeants de l'administrateur ou aux deux, après la réunion à huis clos ou encore à l'occasion d'une réunion ultérieure. Les membres du comité de vérification, qui sont tous des fiduciaires d'ECT indépendants, se réunissent aussi à huis clos à la fin de chaque réunion du comité de vérification à titre de comité et pour rencontrer le fournisseur de services de vérification interne et le vérificateur externe du fonds.

- f) Le 18 août 2003, les fiduciaires d'ECT ont nommé M. G.G. Tallman, fiduciaire d'ECT indépendant, président du conseil des fiduciaires d'ECT (le « conseil »). Le président du conseil, en sa qualité de président du conseil, et en collaboration avec les comités du conseil, occasionnellement constitués, les fiduciaires d'ECT et l'administrateur, gère les affaires du conseil en vue d'établir des relations efficaces avec les membres du conseil, les porteurs de parts, les intervenants et le public.
- g) La présente circulaire renferme de l'information supplémentaire sur le dossier d'assiduité de chacun des fiduciaires d'ECT et des membres du comité de vérification aux réunions du conseil et du comité, à la rubrique « Questions à l'ordre du jour de l'assemblée - Élection des fiduciaires d'ECT indépendants ».

2. Mandat du conseil

Le conseil des fiduciaires d'ECT a adopté une charte du conseil des fiduciaires, qui a été déposée sur SEDAR et dont on peut obtenir un exemplaire à jour (en langue anglaise) sur le site Web du fonds au www.enbridgeincomefund.com sous la rubrique « Governance - Trustees - Board of Trustees Terms of Reference ».

3. Descriptions de poste

- a) Le conseil des fiduciaires d'ECT a inclus des descriptions de poste du président du conseil et du président du comité de vérification dans la charte du conseil des fiduciaires et la charte du comité de vérification, respectivement. On peut obtenir un exemplaire de la charte du conseil des fiduciaires d'ECT (en langue anglaise) qui a été déposée sur SEDAR, sur le site Web du fonds au www.enbridgeincomefund.com sous la rubrique « Governance - Trustees - Board of Trustees Terms of Reference » et un exemplaire de la charte du comité de vérification du conseil des fiduciaires d'ECT figure également dans le site Web du fonds sous la rubrique « Governance - Audit Committee - Audit Committee Terms of Reference » et en annexe A à la notice annuelle du fonds.
- b) Ni le fonds ni ECT n'ont de chef de la direction, bien que le conseil des fiduciaires d'ECT ait un président qui est un fiduciaire d'ECT indépendant. Une description de poste précise pour le président de l'administrateur n'a pas été jugée nécessaire, étant donné que les obligations générales de l'administrateur et les limites de ces obligations sont énoncées dans la convention d'administration et dans la convention de gestion, chacune de ces conventions étant déposée sur SEDAR et décrite dans la présente circulaire à la rubrique « Gestion du fonds et d'ECT ».

4. Orientation et formation continue

- a) Après leur nomination le 30 juin 2003, chacun des fiduciaires d'ECT initiaux a reçu une présentation sur l'entreprise et les activités des deux principaux éléments d'actif du fonds, Alliance Canada et Enbridge Saskatchewan System. Les fiduciaires d'ECT nommés depuis ont aussi reçu des présentations semblables, ainsi qu'un aperçu global de la gouvernance, des systèmes de contrôle et de gestion, des structures, des politiques et procédures du fonds, selon le cas. Chaque fiduciaire d'ECT a également reçu un guide des fiduciaires qui renferme de l'information générale sur le fonds et sa structure, de même que des exemplaires des politiques clés du fonds, y compris les politiques en matière de communication de l'information et d'opérations d'initiés du fonds, des exemplaires des contrats importants du fonds et des exemplaires de la charte du conseil des fiduciaires, de la charte du comité de vérification et de la charte pour les fiduciaires. Il est prévu que tout nouveau fiduciaire d'ECT recevra le même genre de présentation et d'information.
- b) L'administrateur organise régulièrement des visites de chantiers pour les fiduciaires d'ECT destinées à les renseigner sur les activités des entreprises dans lesquelles le fonds investit. Outre les compte rendus périodiques de la direction sur l'exploitation et les projets, l'administrateur organise aussi régulièrement à l'intention des fiduciaires des présentations de spécialistes internes

et externes sur des sujets comme l'exploitation, la comptabilité, les affaires juridiques et la gouvernance dans le contexte du fonds, en guise de formation continue.

5. Code de conduite et d'éthique

- a) Étant donné que ni le fonds ni aucune de ses filiales en propriété exclusive n'ont d'employés et que le fonds et les fiduciaires d'ECT ont délégué la gestion et l'administration du fonds et des affaires d'ECT à l'administrateur, les fiduciaires d'ECT n'ont pas adopté de code écrit. Toutefois, Enbridge Inc. et Alliance Pipeline Ltd. ont adopté des codes de conduite et d'éthique écrits qui s'appliquent à pratiquement toutes les personnes qui participent à l'exploitation et la gestion des entreprises dans lesquelles le fonds détient des investissements. Des exemplaires de ces codes ont été déposés par Enbridge Inc. et Alliance Canada, respectivement, et peuvent être consultés sur SEDAR. Afin de surveiller le respect de ces codes, les fiduciaires d'ECT ont établi une procédure pour l'obtention à chaque année d'un rapport concernant le respect de ces codes respectifs, tels qu'ils s'appliquent aux placements du fonds. Ces rapports sont reçus directement par Enbridge Inc. à l'égard des personnes applicables assujetties au code d'Enbridge Inc., et indirectement par Alliance Canada, par le représentant de l'administrateur au conseil d'administration d'Alliance Pipeline Ltd. à l'égard des personnes applicables assujetties au code d'Alliance Pipeline Ltd.
- b) La convention de fiducie d'ECT prévoit également un ensemble détaillé de règles destinées à assurer que les fiduciaires exercent un jugement indépendant dans l'examen d'opérations et de conventions auxquelles un fiduciaire, ou un dirigeant du fonds ou d'ECT, est partie ou à l'égard desquelles ils peuvent avoir un intérêt important dans une partie. En général, ces règles exigent la divulgation de l'intérêt, limitent la participation de la partie concernée dans les décisions relatives à l'opération ou à la convention applicable et prévoient une surveillance accrue de la part des fiduciaires d'ECT indépendants dans certains cas. Le mandat d'un fiduciaire particulier lui impose également des obligations précises de s'exprimer et d'agir en toute indépendance, et de reconnaître et de traiter adéquatement les conflits personnels ou commerciaux potentiels, réels ou apparents, qui surviennent dans le cadre de leurs fonctions de fiduciaire. La convention de gestion contient également des dispositions qui exigent la divulgation des conflits d'intérêts importants par l'administrateur, ainsi qu'un procédé de gestion de ces conflits par les fiduciaires d'ECT.
- c) Aux termes de la charte du conseil des fiduciaires, les fiduciaires d'ECT assument expressément la responsabilité d'enjoindre à l'administrateur d'exercer son activité à tout moment dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et selon des normes élevées de moralité et d'éthique. De plus, tous les administrateurs et dirigeants de l'administrateur sont également des employés d'Enbridge Inc. et sont assujettis au code adopté par le conseil d'administration de cette société.

Certaines questions de gouvernance ont été également prises en compte au moment de l'établissement de la structure du fonds et sont énoncées dans diverses conventions. Par exemple, outre les dispositions résumées sous une autre rubrique de la présente circulaire assurant une majorité de fiduciaires d'ECT indépendants, les modifications importantes aux conditions de la convention d'administration ou de la convention de gestion doivent être approuvées par les fiduciaires d'ECT indépendants et les contrats conclus avec l'administrateur ou l'un ou l'autre des membres de son groupe, ou les acquisitions faites auprès de ceux-ci, doivent être examinés et approuvés par les fiduciaires d'ECT indépendants.

6. Sélection des fiduciaires d'ECT indépendants

- a) Par le passé, lorsque le conseil devait ajouter un nouveau fiduciaire d'ECT, les fiduciaires d'ECT indépendants alors en poste examinaient les candidats proposés par un comité des mises en candidature spécial constitué des fiduciaires de la direction et d'un fiduciaire d'ECT indépendant choisi par les fiduciaires d'ECT indépendants. Dans le cadre du procédé d'évaluation décrit en détail à la rubrique 9 ci-dessous, le conseil évalue régulièrement la combinaison de compétences et d'expérience au conseil, par rapport à l'efficacité du conseil et aux besoins du fonds. Le conseil ne rend pas obligatoire une combinaison prédéterminée de compétences et d'expérience, mais utilise un procédé d'évaluation continue pour annoncer les exigences au moment où des postes se libèrent.

- b) Bien que les fiduciaires d'ECT n'aient pas de comité des candidatures permanent composé exclusivement de fiduciaires d'ECT indépendants, aux termes des structures de gouvernance contractuelle du fonds et d'ECT, seuls les candidats approuvés par les fiduciaires d'ECT indépendants peuvent être inclus en tant que candidats à l'élection dans la documentation relative à la sollicitation de procurations annuelle du fonds.
- c) Le conseil établit des comités des candidatures au besoin, s'il le juge nécessaire. Le conseil fixe les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité au moment de sa formation.

7. Rémunération

- a) Le programme actuel de rémunération des fiduciaires d'ECT indépendants a été approuvé par les fiduciaires d'ECT au cours de l'exercice 2005. L'administrateur examine à chaque année le programme de rémunération approprié pour les fiduciaires d'ECT indépendants, y compris le président du conseil et le président de chaque comité. L'administrateur évalue les pratiques et conditions connues dans le secteur d'activité en général, les rôles et responsabilités des fiduciaires d'ECT, et compare également le programme de rémunération des fiduciaires d'ECT aux programmes de groupes de référence appropriés. L'administrateur peut également retenir les services d'un conseiller externe expressément chargé de l'aider dans l'évaluation de ces facteurs. Si ces changements sont réputés appropriés, l'administrateur fait alors des recommandations aux fiduciaires d'ECT concernant le programme de rémunération des fiduciaires d'ECT indépendants et, conformément à la convention de fiducie d'ECT, le programme de rémunération est approuvé par les fiduciaires d'ECT.
- b) Ni le fonds ni aucune de ses filiales en propriété exclusive n'ont d'employés. L'administrateur gère les affaires courantes du fonds et est rémunéré conformément aux conventions décrites à la rubrique « Gestion du fonds et d'ECT ». Les activités des investissements d'exploitation du fonds sont aussi gérées aux termes des conventions de services et des relations décrites dans cette partie de la présente circulaire. Tous les dirigeants et membres du conseil d'administration de l'administrateur sont des employés d'Enbridge Inc. qui sont rémunérés directement par Enbridge Inc. plutôt que par le fonds, l'administrateur, ou l'une ou l'autre de leurs filiales respectives, notamment ECT. Par conséquent, la rémunération de chaque dirigeant ne fait pas partie des devoirs du conseil des fiduciaires d'ECT et les fiduciaires d'ECT n'ont pas de comité de rémunération composé exclusivement de fiduciaires d'ECT indépendants.
- c) Pour les motifs exprimés à l'alinéa b) ci-dessus, les fiduciaires d'ECT n'ont pas de comité de la rémunération.
- d) Le fonds n'a retenu les services d'aucun conseiller ou consultant en rémunération depuis le début de l'exercice 2007.

8. Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, les fiduciaires d'ECT n'ont pas de comité permanent, mais le conseil évalue chaque année sa structure à l'égard des comités par rapport à l'efficacité du conseil et aux besoins du fonds dans le cadre du procédé d'évaluation décrit ci-dessous à la rubrique 9. Le conseil a par le passé mis sur pied des comités des fiduciaires spéciaux en réponse aux besoins indiqués par le conseil, et le fera également à l'avenir lorsque les circonstances s'y prêtent.

9. Évaluations

Depuis 2004, les fiduciaires d'ECT mènent un sondage annuel auprès de tous les fiduciaires d'ECT visant à évaluer l'efficacité du conseil des fiduciaires en tant que groupe et du comité de vérification en tant que groupe. Le programme d'évaluation comporte également une évaluation individuelle par les pairs des présidents respectifs du conseil des fiduciaires et du comité de vérification par les membres de ceux-ci. Chaque fiduciaire ou membre du comité de vérification, selon le cas, remplit un sondage écrit et le renvoie au secrétaire de l'administrateur qui compile les résultats sous la supervision du président du conseil des fiduciaires et du président du comité de vérification, selon le cas. Les résultats sont ensuite présentés aux fiduciaires d'ECT ou au comité de vérification par le président du conseil des fiduciaires ou le président du comité de vérification, selon le cas. L'administrateur, avec l'aide du conseil, a également élaboré un modèle de programme d'évaluation des fiduciaires individuels qui peut être mis sur pied à l'avenir, au gré du conseil.

PROPOSITIONS DES PORTEURS DE PARTS

La convention de fiducie du fonds contient certaines dispositions qui permettent aux porteurs de parts de soumettre des propositions en vue de leur inclusion dans la circulaire d'information du fonds devant servir à l'assemblée annuelle des porteurs de parts. Pour soumettre une proposition, les porteurs de parts doivent respecter les exigences et suivre les procédures énoncées dans la convention de fiducie du fonds, dont un exemplaire est affiché sur le site Web du fonds. Pour être soumise à l'assemblée annuelle 2009 des porteurs de parts, la proposition doit être reçue par l'administrateur au plus tard le 3 décembre 2008.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

On peut obtenir de l'information supplémentaire concernant le fonds sur SEDAR au www.sedar.com ou sur le site Web du fonds au www.enbridgeincomefund.com. Le rapport annuel de 2007 (le « **rapport annuel** ») aux porteurs de parts, lequel renferme de l'information financière concernant le fonds, y compris les états financiers et le rapport de gestion, fait partie de la documentation envoyée avec la présente circulaire aux porteurs de parts inscrits et aux porteurs de parts véritables qui ont choisi de la recevoir.

Le rapport annuel, l'avis de convocation à l'assemblée et la circulaire peuvent être consultés et téléchargés sur le site Web du fonds, au www.enbridgeincomefund.com, sous la rubrique « Investor Relations - Reports & Filings ». Il est possible d'obtenir des exemplaires supplémentaires du rapport annuel en adressant une demande au groupe des relations avec les investisseurs d'Enbridge Inc. Il est possible de communiquer avec Enbridge par la poste au 425 – 1st Street S.W., bureau 3000, Calgary (Alberta) T2P 3L8; par téléphone, au 1-800-481-2804; et par courrier électronique sur le site Web du fonds sous la rubrique « Contact Us - Investor Kit ».

APPROBATION

Le conseil des fiduciaires d'ECT et le conseil d'administration de l'administrateur ont approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux porteurs de parts.

FAIT le 3 mars 2008.



James E.R. Lord
Secrétaire
Enbridge Management Services Inc.

ANNEXE A
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION
ALLIANCE CANADA

Avis au lecteur

La présente annexe contient des renseignements relatifs à la rémunération de certains dirigeants d'Alliance Pipeline Ltd. Ces renseignements font état des sommes reçues par ces dirigeants pour les services d'exploitation et d'administration qu'ils ont fournis aux tronçons canadiens et américains du réseau d'Alliance. Enbridge Income Fund est indirectement propriétaire d'une participation de 50 % dans la partie canadienne du réseau d'Alliance. Aux termes de l'entente relative aux tarifs applicables au réseau d'Alliance, tous les coûts devant être engagés dans le cadre de l'exploitation du pipeline, y compris les coûts relatifs à la rémunération des employés, sont répercutés sur les expéditeurs du réseau d'Alliance et sont compris dans les frais de service et, par conséquent, n'ont aucune incidence sur le revenu net ou les fonds disponibles aux fins de distribution provenant du réseau d'Alliance.

Jusqu'en 2004, Enbridge Income Fund s'est acquittée de cette obligation d'information au moyen d'un renvoi aux documents publics déposés par Alliance Pipeline Limited Partnership qui contenaient les renseignements exigés. Compte tenu des modifications ultérieurement apportées aux lois sur les valeurs mobilières et du fait qu'Alliance Pipeline Limited Partnership n'est plus tenue de déposer des documents d'information similaires, Enbridge Income Fund inclut ces renseignements en annexe à la présente circulaire.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit donne certains renseignements relatifs à la rémunération versée au cours des exercices terminés les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Le tableau donne des renseignements relativement à la rémunération versée au chef de la direction, au chef des finances et aux personnes qui étaient les trois autres hauts dirigeants ayant touché la rémunération la plus élevée (collectivement, les « **membres de la haute direction visés** ») d'Alliance Pipeline Ltd. (le « **commandité canadien** »), mesurée en fonction du salaire de base et des primes accordés, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Le commandité canadien est le commandité d'Alliance Pipeline Limited Partnership (« **Alliance Canada** » ou la « **société en commandite** »), et il fournit des services administratifs et opérationnels à Alliance Canada et à Alliance Pipeline L.P. (« **Alliance USA** »).

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Prime ¹⁾ (\$)	Autre rémunération annuelle ²⁾ (\$)	Versements aux termes du RILT ³⁾ (\$)	
Murray P. Birch Président et chef de la direction	2007	450 000	379 360	172 065	-	-
	2006	425 000	349 940	157 250	-	-
	2005	348 717	270 440	169 219	-	-
James E. Goldman ⁴⁾ Vice-président, Services de transport et développement	2007	235 000	125 030	85 165	-	-
	2006	203 333	101 220	77 217	-	-
	2005	120 942	60 420	43 384	-	-
Harold Kraft Vice-président, Ingénierie et construction	2007	220 000	118 350	81 265	115 103	-
	2006	205 000	100 510	71 799	58 333	-
	2005	187 500	95 080	67 413	81 037	-
Keith M. Palmer Vice-président, Finances	2007	230 000	124 660	83 865	83 812	-
	2006	200 000	99 560	70 500	42 291	-
	2005	165 480	81 520	58 455	57 667	-
James Walsh Vice-président, Activités canadiennes	2007	220 000	117 030	81 265	114 620	-
	2006	207 000	101 490	72 320	57 333	-
	2005	191 250	98 415	68 388	79 113	-

Nota :

- 1) Les primes gagnées ont trait au rendement du membre de la haute direction visé aux termes du régime d'incitation à court terme de la société en commandite au cours de l'exercice indiqué et sont payables au cours de l'exercice suivant, généralement au cours du premier trimestre. Un montant de 10 000 \$ octroyé par le comité de rémunération du conseil d'administration du commandité canadien à chacun des membres de la haute direction visés en reconnaissance de leur rendement est compris dans le montant de la prime pour 2007.
- 2) Alliance Canada prévoit à l'intention de chacun de ses employés un compte d'avantages sociaux au lieu d'un régime d'avantages sociaux et de retraite. Figurent dans cette colonne les sommes versées à chaque membre de la haute direction visé au lieu des avantages sociaux et autres avantages accessoires. Les membres de la haute direction visés ont la responsabilité d'obtenir leur propre régime d'assurance médicale, d'assurance-invalidité et d'assurance-vie, leur régime de retraite, de payer leur stationnement, leur adhésion à des clubs, la location de leur voiture et d'autres frais connexes. Les sommes indiquées comprennent également les indemnités compensatrices de vacances.
- 3) La somme indiquée illustre le versement effectué au membre de la haute direction visé de la partie des attributions acquise aux termes du régime d'incitation des employés clés d'Alliance Canada, tel qu'il est décrit à la rubrique « Régime d'incitation à long terme » ci-après.
- 4) Le commandité canadien a embauché M. Goldman à titre de vice-président, Services transport et développement le 11 mai 2005. La rémunération pour 2005 tient compte de paiements entre cette date et la fin de 2005.

Régime d'incitation à long terme

Le régime d'incitation des employés clés d'Alliance Canada (le « **RIEC d'Alliance Canada** ») vise à lier étroitement la rémunération des employés clés et l'augmentation de la valeur à moyen terme et à long terme de la participation des propriétaires d'Alliance Canada. Il s'agit en outre d'un outil servant à favoriser le maintien en poste des employés clés, à reconnaître les principaux collaborateurs et à s'assurer que la rémunération globale offerte par Alliance Canada est concurrentielle par rapport à celle offerte par des sociétés similaires.

Le RIEC d'Alliance Canada est un régime en espèces qui a pris effet le 1^{er} janvier 2001. Aux termes du RIEC d'Alliance Canada, des attributions sont versées lorsque la société en commandite atteint certains seuils de rendement établis par le comité de rémunération du conseil d'administration du commandité canadien (le « **comité de rémunération** ») au début de chaque exercice. Depuis le 1^{er} janvier 2004, une période d'évaluation du rendement triennal (la « **période de rendement** ») est établie à chaque année du régime. Les attributions sont fonction du salaire annuel du participant et d'un taux de participation cible (« **TPC** ») fixé par le comité de

rémunération. Le TPC d'un participant est établi en fonction du rôle du participant au sein d'Alliance Canada et est exprimé en pourcentage.

Deux éléments, chacun pondéré à 50 %, entrent dans le calcul de l'attribution globale versée à un participant. Le premier élément mesure l'appréciation de la valeur actualisée nette de la participation à titre de propriétaire dans Alliance Canada sur la période de rendement (l'« **attribution VAN** »), tandis que le second est fonction de la moyenne totale des gains réalisés par les porteurs de parts à l'égard des parts de chacun des deux propriétaires d'Alliance Canada, Fort Chicago Energy Partners L.P. et Enbridge Income Fund, par rapport au rendement d'un groupe d'entités de référence sur la période de rendement (l'« **attribution TGP** »). Dans le cas de l'exercice 2005 du régime, l'attribution VAN maximale correspond à deux fois le TPC et l'attribution TGP maximale correspond à 1,5 fois le TPC, soit une attribution maximale combinée de 1,75 fois le TPC. À compter du 1^{er} janvier 2006, l'attribution VAN maximale correspond à 4,5 fois le TPC et l'attribution TGP maximale correspond à 1,5 fois le TPC, ce qui donne une attribution maximale combinée de 3 fois le TPC.

Le tableau suivant donne de l'information sur les attributions ciblées aux termes du RIEC d'Alliance Canada aux membres de la haute direction visés d'Alliance Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Attributions au titre du RILT en vertu du RIEC d'Alliance Canada au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007

Nom	Titres, parts ou autres droits ²⁾	Période de rendement ou autre jusqu'à l'échéance ou au versement	Versements futurs estimatifs aux termes des régimes non fondés sur le cours de titres ¹⁾		
			Seuil ³⁾ (\$)	Cible ⁴⁾ (\$)	Maximum ⁵⁾ (\$)
Murray P. Birch Président et chef de la direction	-	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009	180 000	360 000	1 080 000
James E. Goldmann Vice-président, Services de transport et développement	-	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009	47 000	94 000	282 000
Harold Kraft Vice-président, Ingénierie et construction	-	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009	44 000	88 000	264 000
Keith M. Palmer Vice-président, Finances	-	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009	46 000	92 000	276 000
James Walsh Vice-président, Activités canadiennes	-	1 ^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009	44 000	88 000	264 000

Nota :

- 1) D'après le salaire du membre de la haute direction visé pour 2007 et excluant les sommes devant être incluses dans les attributions aux termes de l'attribution TGP du RIEC d'Alliance Canada, représentant des distributions sur les titres servant au calcul des attributions aux termes de ce régime.
- 2) Le comité de rémunération établit l'admissibilité au RIEC d'Alliance Canada. Une fois autorisé à y participer, le droit du membre de la haute direction visé aux attributions aux termes du RIEC d'Alliance Canada est fonction de son salaire annuel et du TPC pour l'année de régime applicable.
- 3) Le « seuil » s'entend de la somme minimale payable aux termes du RIEC d'Alliance Canada, si une attribution est payable. Aucun paiement ne sera versé aux termes du RIEC d'Alliance Canada si la VAN ne dépasse pas une valeur préétablie et si l'attribution TGP est en-dessous du 25^e centile. L'attribution sous cette colonne suppose le versement d'une attribution globale à 50 % du TPC.
- 4) La « cible » s'entend de la somme payable si l'attribution globale est versée à 100 % du TPC.
- 5) Le « maximum » s'entend du versement maximum possible aux termes du RIEC d'Alliance Canada, soit à 300 % du TPC.

Contrats d'emploi – Cessation d'emploi

Le commandité canadien a conclu un contrat d'emploi en date du 1^{er} janvier 2005 avec M. Murray Birch, qui a occupé le poste de président par intérim entre le 9 décembre 2004 et le 13 mars 2005 et qui a été nommé président et chef de la direction du commandité canadien le 14 mars 2005. Ce contrat prévoit que, si M. Birch est congédié (sauf pour un motif valable) ou qu'il résilie le contrat conformément à certaines dispositions de celui-ci, il recevra ce qui suit : i) une somme correspondant à 24 mois du salaire de base qu'il touche au moment de la cessation d'emploi; ii) une tranche de la prime au titre du régime d'incitation à court terme d'Alliance ou RICT, calculée au prorata en fonction du rendement d'Alliance au cours de cette année jusqu'à la date de la cessation

d'emploi; iii) l'attribution intégrale au titre du régime d'incitation à court terme ou RICT qu'il aurait reçue si les objectifs de rendement avaient été atteints pour la période de 24 mois; iv) les avantages sociaux complets dont il aurait bénéficié pendant 24 mois ou la valeur en espèces équivalente; et v) les sommes pouvant être exigibles aux termes du régime d'incitation à long terme ou RIEC conformément aux dispositions du RIEC, une période d'avis de 24 mois étant utilisée à cette fin.

Le commandité canadien a une politique de cessation des fonctions de hauts dirigeants qui a été révisée et mise à jour le 25 octobre 2007. Cette politique décrit les modalités et conditions qui régissent la cessation des fonctions de haute direction, y compris les membres de la haute direction visés. Aux termes de cette politique, si un membre de la haute direction visé est congédié (sauf pour un motif valable) ou s'il met fin à son emploi conformément à certaines dispositions de la politique, il recevra : i) le salaire de base qu'il touche au moment de la cessation de ses fonctions pour la période d'avis précisée; ii) une tranche de la prime au titre du régime d'incitation à court terme d'Alliance (RICT) calculée au prorata jusqu'à la date de la cessation des fonctions et versée aux niveaux cibles applicables de l'année en cours; iii) la prime au titre du RICT, au taux de participation cible, pour la période d'avis précisée; iv) la valeur en espèces équivalente des avantages sociaux dont il bénéficiait au moment de la cessation des fonctions pour la période d'avis précisée; v) la valeur en espèces du compte d'avantages accessoires dont il bénéficiait au moment de la cessation des fonctions pour la période d'avis précisée; et vi) les sommes pouvant être exigibles aux termes du RIEC conformément aux dispositions du RIEC. La période d'avis précisée s'échelonne sur une période de 12 et 18 mois et est calculée d'après une formule tenant compte de l'âge et de la durée du service.

Composition du comité de rémunération

Le comité de rémunération passe en revue la rémunération des hauts dirigeants et la recommande au conseil d'administration pour approbation. Les membres du comité de rémunération ne sont ni des membres de la direction ni des employés, actuels ou anciens, d'Alliance Canada ou du commandité canadien. M. Stephen H. White et M. Douglas Krenz étaient membres du comité de rémunération pendant l'exercice 2007.

Rapport sur la rémunération de la direction

La rémunération des hauts dirigeants du commandité canadien, y compris les membres de la haute direction visés dont le nom figure dans le tableau sommaire de la rémunération, est fixée par le comité de rémunération.

Le comité de rémunération, qui administre le programme de rémunération des hauts dirigeants du commandité canadien, est chargé d'examiner l'ensemble des politiques et des lignes directrices en matière de rémunération. Alliance Canada a adopté un programme de rémunération fondé sur le marché qui a été conçu de manière à être concurrentiel en ce qui a trait au recrutement et au maintien en poste des employés et à récompenser adéquatement les réussites et les résultats au moyen d'un salaire fondé sur le rendement. Le programme compte quatre éléments principaux : le salaire de base, un régime d'incitation à court terme, un régime d'incitation à long terme et des avantages sociaux et avantages accessoires. De plus, les employés d'Alliance Canada, y compris les hauts dirigeants, peuvent recevoir des attributions et des versements « ponctuels » modestes (voir la rubrique « Autres primes » ci-après).

Pour calculer la rémunération, le comité de rémunération se sert des évaluations formelles, des données comparatives du marché et des conseils obtenus de consultants indépendants externes en matière de rémunération. Il utilise les données sur la rémunération de concurrents au sein d'un groupe de référence qui compte 26 sociétés canadiennes d'envergure et de complexité similaires à celles d'Alliance Canada (le « **groupe de référence** »), qui sont représentatives des entreprises qui font concurrence à Alliance Canada en ce qui a trait au recrutement et au maintien en poste de personnes très compétentes. Le groupe de référence englobe des sociétés pétrolières et gazières (exploration et production), des sociétés de pipelines et des sociétés de services publics d'électricité.

Salaire de base

Les salaires de base des hauts dirigeants sont fixés d'après les données du marché pour ce qui est de fonctions et de niveaux de responsabilité similaires au sein du groupe de référence. À l'intérieur de la structure globale fondée sur ces données, le salaire de chaque haut dirigeant est révisé annuellement et est fixé en fonction

des responsabilités du titulaire du poste, du rendement de l'entreprise et des évaluations de rendement faites par son supérieur immédiat ainsi que par le comité de rémunération.

Régime d'incitation à court terme

Par l'entremise du régime d'incitation à court terme (le « **RICT** »), une partie de la rémunération annuelle de chaque haut dirigeant est liée à l'atteinte des objectifs de rendement de l'entreprise et de la personne en question établis au début de l'année. Les paiements incitatifs cibles fondés sur le niveau de responsabilité de chaque participant au sein de l'entreprise sont établis en pourcentage du salaire de base et tiennent compte des pratiques adoptées par les concurrents au sein du groupe de référence. Le RICT prévoit le versement d'attributions qui peuvent être inférieures ou supérieures aux attributions cibles. En 2007, les mesures de rendement de l'entreprise qui s'appliquaient à tous les membres de la haute direction visés englobaient notamment la fiabilité et l'optimisation du réseau de pipelines, la gestion efficace des frais d'exploitation, la gérance en matière de santé, de sécurité et d'environnement, l'intégrité de l'entreprise et les distributions aux propriétaires. En bout de ligne, il revient au comité de rémunération de décider des primes qui seront octroyées aux termes du RICT.

Régime d'incitation à long terme

Le RIEC fait partie intégrante du programme de rémunération concurrentiel de la société en commandite. Il vise à accroître l'engagement des employés clés à l'égard de la croissance à moyen et à long termes et de la rentabilité d'Alliance Canada et d'Alliance USA. Étant donné que les parts de la société en commandite ne sont pas négociées en Bourse, le RIEC a été établi en tant que régime en espèces. Les paiements incitatifs cibles fondés sur le niveau de responsabilité de chaque participant au sein de l'entreprise sont établis en pourcentage du salaire de base et tiennent compte des pratiques adoptées par les concurrents au sein du groupe de référence. Le RIEC prévoit le versement d'attributions qui peuvent être inférieures ou supérieures aux attributions cibles. Depuis 2004, les attributions sont octroyées et intégralement versées après l'achèvement d'une période d'évaluation du rendement de trois ans pour l'année du régime. Pour 2007, les mesures de rendement de l'entreprise qui s'appliquaient à tous les membres de la haute direction visés englobaient notamment ce qui suit : i) l'augmentation du total des gains réalisés par les porteurs de parts de Fort Chicago Energy Partners L.P. et d'Enbridge Income Fund et l'augmentation de ce rendement comparativement à un groupe de sociétés de comparaison; et ii) l'augmentation de la valeur actualisée nette de la participation de chaque commanditaire dans Alliance Canada au moyen de l'augmentation des distributions ou d'autres initiatives. En bout de ligne, il revient au comité de rémunération de décider des attributions qui seront octroyées aux termes du RIEC; le comité accorde une importance considérable aux intérêts à long terme d'Alliance Canada et à la réalisation des objectifs à long terme connexes.

Avantages sociaux et avantages accessoires

Les sommes versées au titre des avantages sociaux visent à couvrir les frais et dépenses relatifs aux éléments suivants, sans s'y limiter : les régimes d'assurance-médicaments, d'assurance-santé et d'assurance dentaire, les régimes de retraite, l'assurance-vie, l'assurance-invalidité de courte et de longue durée et d'autres éléments connexes.

Les sommes versées au titre des avantages accessoires visent à couvrir les frais et dépenses relatifs aux éléments suivants, sans s'y limiter : les programmes de santé des hauts dirigeants, l'allocation d'automobile, le stationnement, les services de conseils financiers aux hauts dirigeants ou les adhésions aux cercles de déjeuner-causerie pouvant être offerts de temps à autre aux hauts dirigeants selon la politique de l'entreprise.

Autres primes

Figurent au nombre des autres primes les attributions de reconnaissance et les primes du président. Ces attributions et primes sont généralement modestes et visent à récompenser les employés pour des initiatives et réussites particulières exceptionnelles.

Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction est établie d'après les sondages portant sur la rémunération annuelle versée dans le groupe de référence et est révisée annuellement d'après le rendement de l'entreprise et le rendement individuel. Le principe de la rémunération en fonction du rendement qui sous-tend le

programme de rémunération des dirigeants de la société en commandite s'applique également au président et chef de la direction. Le comité de rémunération et le conseil d'administration approuvent la rémunération du président et chef de la direction après une évaluation méticuleuse de son apport personnel au rendement de la société en commandite. Cette évaluation est fondée sur un certain nombre de facteurs quantitatifs et qualitatifs, notamment les résultats financiers, la planification et les initiatives stratégiques, le leadership personnel et le sens des affaires. La rémunération de M. Birch comprend le salaire de base, les attributions incitatives octroyées aux termes du RICT et du RIEC ainsi qu'une somme au titre des avantages sociaux et avantages accessoires.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs du commandité canadien reçoivent une rémunération annuelle de 26 000 \$, laquelle est versée trimestriellement. En outre, tous les administrateurs obtiennent le remboursement des frais de déplacement et des dépenses remboursables qu'ils ont engagés sur présentation d'un compte de frais.

Assurance des administrateurs et des membres de la direction

Alliance Canada offre un programme d'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants - formule générale. Sous réserve des conditions de police, ce programme vise à couvrir chacun des administrateurs ou des dirigeants du commandité canadien en cas de responsabilité civile dans le cadre de leurs fonctions, dans la mesure où ils ont agi honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt véritable du commandité canadien et d'Alliance Canada.